



Réfection de la chaussée et équipements de la route de Vaulion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La municipalité de Romainmôtier-Envy vous présente son préavis contenant les réponses faites aux oppositions reçues après la mise à l'enquête du projet de la Route de Vaulion : réfection de la chaussée et équipements.

1. Préambule

Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy a accepté le projet et son financement lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020. La mise à l'enquête qui s'est déroulée du 8 décembre 2020 au 4 janvier 2021 a permis à chacune et chacun de consulter les plans du projet et de poser des questions. Passé ce délai, la Municipalité a reçu six oppositions.

Il faut préciser que le projet comprend plusieurs parties :

- La modération du bourg et la mise en zone 30 (route de Vaulion) et en zone de rencontre (place du Bourg). Décision de la DGMR du 7.01.2020
- La réfection de la chaussée et équipements faisant l'objet de la mise à l'enquête précitée
- La signalisation et l'éclairage public faisant partie des éléments en cours de réalisation

Les opposants ont été reçus individuellement le jeudi 18 février 2021 en présence de la Municipalité, du bureau d'ingénieurs DTP SA, représenté par M. PICHONNAT, et du bureau TRANSITEC, représenté par M. Steve TOMBEZ. Les discussions ont été constructives et la municipalité a pris en considération plusieurs points relevés par les opposants, mais ne dépassant pas le cadre de la mise à l'enquête.

Malgré toutes les explications et l'engagement de la municipalité à apporter certaines modifications au projet, en particulier en renforçant les obstacles limitant la vitesse, les oppositions ont été maintenues.

Vous trouverez, ci-dessous, les propositions de réponse qui ont été communiquées aux opposants, lors de cette séance de conciliation.

Vous trouverez, également, en annexe :

- Le courrier du 07.01.2020 de la DGMR
- Préavis de la DGMR du 09.06.2020 (examen préalable)

Oppositions à l'enquête publique

Séance de conciliation du 18 février 2021

Nom	No	Motifs de l'opposition	Réponses
Mr. Guy Pilet Rue du Bourg 12	3.1	Opposition au revêtement béton désactivé	<p>Les aménagements des "portes d'entrées" du village, de la zone centrale et du cheminement piétons ont été projetés dans le cadre de l'avant-projet établi en 2018 pour l'ensemble du village par les bureaux Transitec et Brodbeck Roulet et validé par la Municipalité.</p> <p>Concernant l'aspect des nuisances sonores, le projet prévoit la pose d'un béton désactivé composé d'un granulats D max de 11 mm, avec, dans la mesure du possible, une mise en place mécanique. Cette technique permet une diminution des émissions de bruit de l'ordre de 3 dB(A). On peut donc considérer ce revêtement dans la catégorie de réduction de bruit I ("consolidé" selon la norme VSS 640 425). De plus, à moyen terme, la réduction s'approche et se stabilise à -2 dB(A) ce qui correspond à un revêtement de la catégorie II ("promettant succès" selon la norme VSS 640 425). Au final, ce revêtement béton serait plus durable qu'un revêtement bitumineux et ceci également pour la réduction de bruit.</p> <p>Son coût est plus élevé que celui d'un revêtement bitumineux mais sa durée de vie est plus longue.</p>
	3.2	Opposition à la pose de tube pour l'éclairage	<p>La Municipalité a fait le choix de conserver les luminaires existants, en les adaptant avec un éclairage LED. Les mâts en bois seront remplacés par de nouveaux en acier identiques aux existants.</p> <p>Du moment que l'on ne modifie pas les emplacements des luminaires, la conservation de l'alimentation souterraine peut être envisagée toutefois un constat de l'état des canalisations pour câbles sera effectué au moment des fouilles.</p>
	3.3	Demande de plans d'éclairage et de signalétique	<p>Les luminaires existants sont conservés, ils figurent sur les plans no 13'339-251, -252, -253.</p> <p>Signalisation : La signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'art. 107 de l'ordonnance fédérale sur le signalisation routière, OSR). L'enquête n'a pas pour objet de légaliser la signalisation.</p> <p>Concernant la signalisation de la zone 30, le processus de décision a déjà été entrepris et toutes les autorisations sont acquises. Il ne reste plus que la mise en œuvre des mesures, entre autres, la pose des panneaux de signalisation sur des totems aux entrées de village.</p>

Oppositions à l'enquête publique

Séance de conciliation du 18 février 2021

Nom	No	Motifs de l'opposition	Réponses
Mme Marlène Rézenne Rue du Pont- Couvert 7	4.1	Adaptation de la signalisation à l'entrée du village côté Ouest	Signalisation : La signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'art. 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). L'enquête n'a pas pour objet de légaliser la signalisation. Concernant la signalisation de la zone 30, le processus de décision a déjà été entrepris et toutes les autorisations sont acquises. Il ne reste plus que la mise en œuvre des mesures, entre autres, la pose des panneaux de signalisation sur des totems aux entrées de village.
	4.2	Remarque au sujet de l'aménagement du "goulet" entre les parcelles 92 et 31.	Le projet prévoit la mise en place de potelets côté sud et la création d'un trottoir côté nord devant les parcelles 92 et 93 (avec bordure haute et potelet). La continuité du cheminement piéton sera améliorée (côté nord) et la sécurité côté sud maintenue. Il n'est pas possible de réaliser un trottoir des deux côtés.
	4.3	Remarque au sujet du manque de protection devant les parcelles 87 à 92 :	Devant les parcelles 87 à 89 le projet prévoit la création d'un trottoir côté nord avec bordure haute. Devant les parcelles 90 à 92, il est prévu la création du cheminement piéton. La sécurité de cet ouvrage est complétée par des potelets.
	4.4	Remarque concernant la suppression des potelets autour du container à déchets enterré (Molock).	Le container à déchets sera déplacé. Une place de parc supplémentaire se crée sur son emplacement.
	4.5	Remarque concernant le marquage de l'arrêt de bus à l'aval de la parcelle 118 (extrémité ouest de la route de Vaulion) qui ne figure pas sur le plan de situation.	Le marquage de l'arrêt de bus a été complété des deux côtés sur le plan de situation no 13'339-253.
	4.6	Remarque concernant la suppression de la barrière située devant la porte d'entrée du bâtiment n° 80 (parc. 118 Siggen).	Le maintien de la barrière est prévu. Son emplacement précis doit faire l'objet d'une discussion avec le propriétaire.
	4.7	Demande de création d'aménagements modérateurs de vitesse à l'amont du décrochement vertical et jusqu'au panneau entrée de localité afin que la vitesse (40 km/h) soit respectée dès le panneau de limitation.	La remarque concerne un secteur situé hors du périmètre du projet ne faisant pas partie du projet mis à l'enquête. Mais des éléments sont prévus dont des panneaux indicateurs de vitesse.

Oppositions à l'enquête publique

Séance de conciliation du 18 février 2021

Nom	No	Motifs de l'opposition	Réponses
M^{me} Delphine et Mr. Jan Reymond Rte de Vaulion 78	2.1	Opposition à la création d'une zone en béton désactivé à l'entrée ouest en raison du bruit que pourrait occasionner ce type de revêtement et de son emplacement (il devrait se situer au droit du décrochement vertical).	Les aménagements des "portes d'entrées" du village, de la zone centrale et du cheminement piétons ont été projetés dans le cadre de l'avant-projet établi en 2018 pour l'ensemble du village par les bureaux Transitec et Brodbeck Roulet et validé par la Municipalité. Concernant l'aspect des nuisances sonores, le projet prévoit la pose d'un béton désactivé composé d'un granulats D max de 11 mm, avec, dans la mesure du possible, une mise en place mécanique. Cette technique permet une diminution des émissions de bruit de l'ordre de 3 dB(A). Ce revêtement est considéré comme étant de la catégorie de réduction de bruit I ("consolidé" selon la norme VSS 640 425). De plus, à moyen terme, la réduction s'approche et se stabilise à -2 dB(A) ce qui correspond à un revêtement de la catégorie II ("promettant succès" selon la norme VSS 640 425). Au final, ce revêtement béton serait, également pour la réduction de bruit, plus durable qu'un revêtement bitumineux. Ce mode de réalisation a été validé par la DGMR lors l'examen préalable du projet. Le souhait de la commune est de positionner cette zone à la jonction de la RC avec les deux chemins latéraux (porte d'entrée ouest du village).
	2.2	Opposition à la réalisation des cheminements piéton avec des dalles en béton désactivé. Demande de trottoirs franchissables.	La réalisation d'un trottoir franchissable n'est pas envisageable en raison de l'obligation faite de conserver la cunette en pierre naturelle. Les cunettes sont une exigence du Canton, en particulier du Service des Monuments & Sites.
	2.3	Demande à ce que des potelets supplémentaires soient posés.	Le projet a été complété avec des potelets tous les 30 à 50 m, principalement sur le secteur amont là où cela est possible. En outre, lorsque le cheminement piéton est au niveau de la chaussée, il est prévu de réaliser un marquage jaune.
	2.4	Demande à ce que les cunettes soient intégrées au cheminements piétons.	Les cunettes sont prévues le long du cheminement piétons, elles seront praticables pour les piétons.
	2.5	Accès aux places de parc à concilier avec la réalisation des cunettes.	Les accès aux places de parc ne seront pas péjorés par les nouveaux aménagements routiers. Les cunettes auront une profondeur de 3 cm et ne gêneront pas l'accès.
	2.6	Opposition aux revêtements projetés	Les types de revêtements ont été choisis par la Municipalité et validés par la DGMR lors l'examen préalable du projet.
	2.7	Demande à ce que l'on mentionne le type et l'emplacement des luminaires.	Les emplacements des luminaires figurent sur les plans no 13'339-251, -252, -253.

			<p>La Municipalité a fait le choix de conserver les luminaires existants, en les adaptant avec un éclairage LED.</p> <p>Les mâts en bois seront remplacés par de nouveaux en acier.</p> <p>L'éclairage public ne fait pas partie de la mise à l'enquête.</p>
	2.8	<p>Demande à pouvoir se prononcer sur la signalisation routière.</p>	<p>La signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'art. 107 de l'ordonnance fédérale sur le signalisation routière, OSR). L'enquête n'a pas pour objet de légaliser la signalisation.</p> <p>La légalisation de la vitesse dans tout le bourg a été approuvée par le Canton lors d'une publication dans la F.A.O. en janvier 2020.</p>
	2.9	<p>Le projet ne présente pas suffisamment d'aménagements permettant de limiter la vitesse sur le secteur ouest. Demande de pose de radars fixes</p>	<p>L'investissement pour la pose d'un radar fixe est important, il s'agit, dans un premier temps, et avant de poser des radars fixes, de vérifier l'efficacité des aménagements qui seront réalisés dans le cadre des travaux.</p>
	2.10	<p>Demande de valorisation des dalles bétons</p>	<p>Il n'est pas possible de réutiliser ces dalles bétons concassées pour en réaliser des nouvelles (la granulométrie ne correspond pas). Toutefois, au même titre que pour les revêtements bitumineux, le recyclage du béton est prévu (matériaux de remblai).</p>
	2.11	<p>Demande une limitation de vitesse à 60km/h au motards uniquement et hors localité.</p>	<p>Cette remarque ne concerne pas le projet mis à l'enquête. Il s'agit d'un tronçon routier hors localité géré par le canton. A titre d'information la demande faite par la Municipalité pour limiter la vitesse à 60 km/h sur le tronçon routier entre Croy et Romainmôtier a été refusée par le Voyer.</p>

Oppositions à l'enquête publique

Séance de conciliation du 18 février 2021

Nom	No	Motifs de l'opposition	Réponses
Mme Emilie Mussard et Mr. François Turk Rte de Vaulion 13.	1.1	Le cheminement piéton n'est pas suffisamment sécurisé, demande des marquages et des potelets supplémentaires.	Le projet a été complété avec des potelets tous le 30 à 50 m, principalement sur le secteur amont là où cela est possible. En outre, lorsque le cheminement piéton est au niveau de la chaussée, il est prévu de réaliser un marquage jaune.
	1.2	Le projet ne présente pas suffisamment d'aménagements permettant de limiter la vitesse sur le secteur ouest.	Les potelets supplémentaires prévus permettent de créer des goulets qui limitent naturellement la vitesse. Le trottoir devant les parcelles 92 et 93 a également ce même effet. En raison du type d'itinéraire pour convois exceptionnels de la RC (type IIB), il n'est pas possible de créer des aménagements qui ne permettraient pas de respecter le gabarit d'espace libre exigé par le Canton.
	1.3	Demande de protections (potelets) devant les bâtiments no 23 (Emir), 29 (Duplain), 31 (Christen) et 33 (Panchaud) et une prolongation du trottoir devant le bâtiment no 11 (Jordan).	Des potelets sont prévus devant les bâtiments no, 23, 29, 31 et 33. La prolongation du trottoir (avec une bordure franchissable) sera réalisée devant le no 11.
	1.4	Demande d'une signalisation aux carrefours Rue du Bourg et Ruelle du Pont couvert.	Une signalisation (marquage) sera posée. La priorité de droite n'est pas souhaitée dans ces deux cas.
	1.5	Demande que les galets ronds des cunettes soient posés selon la méthode liée.	La norme VSS 640 480 mentionne que, pour des classes de trafic supérieures à T1 (dans notre cas nous nous situons à la limite T2, T3), la méthode de pose doit effectivement être liée soit avec un lit de béton de gravillon 4/8 épaisseur 5 cm avec un jointoiement avec du mortier couleur sable et un nettoyage à l'éponge. La pose liée avec un jointoiement au mortier doit rendre étanche la cunette afin d'éviter les problèmes d'humidité sur les bâtiments et les murs situés en contrebas de la chaussée. Il est prévu la réalisation de joints au mortier jusqu'à mi-hauteur du galet et, pour la partie supérieure, le remplissage des espaces entre les pierres avec du sable, afin que les joints au mortier ne soient pas visibles. Il s'agit d'un point convenu avec la division monuments et sites qui exigeait initialement une pose non liée.
	1.6	Opposition aux modes de déviations proposées dans le cadre du chantier.	Lors de travaux, la DGMR organise les déviations en faisant passer les véhicules par les routes cantonales les plus proches, soit dans ce cas les RC 158 et 159. La Ruelle du Pont-Couvert ne sera autorisée que pour les riverains

Oppositions à l'enquête publique

Séance de conciliation du 18 février 2021

M. Jérôme Duplain et Mme Jean-Charlotte Bonnard. Rte de Vaulion 29	1.1	Le cheminement piéton n'est pas suffisamment sécurisé, demande des marquages et des potelets supplémentaires.	Le projet a été complété avec des potelets tous le 30 à 50 m, principalement sur le secteur amont là où cela est possible. En outre, lorsque le cheminement piéton est au niveau de la chaussée, il est prévu de réaliser un marquage jaune
	1.2	Le projet ne présente pas suffisamment d'aménagements permettant de limiter la vitesse sur le secteur ouest.	Les potelets supplémentaires prévus permettent de créer des goulets qui limitent naturellement la vitesse. Le trottoir devant les parcelles 92 et 93 a également ce même effet. En raison du type d'itinéraire pour convois exceptionnels de la RC (type IIB), il n'est pas possible de créer des aménagements qui ne permettraient pas de respecter le gabarit d'espace libre exigé par le Canton.
	1.3	Demande de protections (potelets) devant les bâtiments no 23 (Emir), 29 (Duplain), 31 (Christen) et 33 (Panchaud) et une prolongation du trottoir devant le bâtiment n° 11 (Jordan).	Des potelets sont prévus devant les bâtiments n°, 23, 29, 31 et 33. La prolongation du trottoir (avec une bordure franchissable) sera réalisée devant le n° 11.
	1.4	Demande d'une signalisation aux carrefours Rue du Bourg et Ruelle du Pont couvert.	Une signalisation (marquage) sera posée. La priorité de droite n'est pas souhaitée dans ces deux cas.
	1.5	Demande que les galets ronds des cunettes soient posés selon la méthode liée.	La norme VSS 640 480 mentionne que, pour des classes de trafic supérieures à T1 (dans notre cas nous nous situons à la limite T2, T3), la méthode de pose doit effectivement être liée soit avec un lit de béton de gravillon 4/8 épaisseur 5 cm avec un jointoiement avec du mortier couleur sable et un nettoyage à l'éponge. La pose liée avec un jointoiement au mortier doit rendre étanche la cunette afin d'éviter les problèmes d'humidité sur les bâtiments et les murs situés en contrebas de la chaussée. Il est prévu la réalisation de joints au mortier jusqu'à mi-hauteur du galet et, pour la partie supérieure, le remplissage des espaces entre les pierres avec du sable, afin que les joints au mortier ne soient pas visibles. Il s'agit d'un point convenu avec la division monuments et sites qui exigeait initialement une pose non liée.
	1.6	Demande à ce que le BPA effectue une expertise du projet	Le projet a fait l'objet d'une validation par la DGMR (07.01.2020) et plus particulièrement par son ingénieur expert en sécurité routière M. J. Lambert.

Demande de la Municipalité

En vertu des dispositions légales, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, conformément à l'art. 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

De valider les réponses données aux opposants qui vous ont été soumises.

Article 2 :

De valider le projet routier tel que mis à l'enquête avec les modifications apportées selon les plans et les réponses qui vous ont été présentés.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

N. Monbaron

M. Pugin